

SE-UNSA MARNE

Maison des syndicats
15 bd de la paix
BP 149 51055 REIMS cedex
Rez de chaussée avant l'ascenseur
03 26 88 25 53 51@se-uns.org
<http://sections.se-uns.org/51/>



Vos contacts 1^{er} degré au Se-UNSA :

Aline GEERAERTS / 06 14 25 31 19
Jean-Michel ALAVOINE / 06 14 25 30 61
Benoît FOLB / 06 14 25 29 64

*Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations de ses adhérents.
Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre
j'adhère > <http://sections.se-uns.org/51/spip.php?article6>*

Organisation de la semaine scolaire : le décret est paru

Points de repères et micro-enquête



- 1/ Le décret et l'analyse du SE-UNSA
- 2/ L'enquête, adressée à tous, directeurs et adjoints
- 3/ Les brochures d'aide du SE-UNSA
- 4/ Les réunions d'information syndicale

1/ Le décret et l'analyse du SE-UNSA

Le décret révisant l'organisation de la semaine scolaire à l'école primaire a été publié au journal officiel du samedi 26 janvier. C'est désormais dans chaque département, dans chaque école que tout se joue. Pour le SE-UNSA, aucune organisation ne devra être arrêtée sans les enseignants.

Le décret répartit 24 h d'enseignement sur 9 demi-journées dont le mercredi. Les journées ne sont pas nécessairement toutes identiques mais doivent respecter des bornes : les journées ne peuvent dépasser 5h30, les demi-journées ne peuvent dépasser 3h30 et les pauses méridiennes font au moins 1h30. En plus de ces temps d'enseignement communs, les élèves pourront bénéficier d'Activités pédagogiques complémentaires (évolution de l'actuelle aide personnalisée) sous la responsabilité des enseignants, en groupe restreint.

Le décret ne dit rien des temps péri-éducatifs puisqu'ils relèvent des collectivités et ne peuvent avoir de caractère obligatoire, ni pour elles ni pour les élèves.

Le décret prévoit la possibilité de déroger sur deux points : le samedi matin à la place du mercredi matin et sur le fait de dépasser les bornes horaires quotidiennes. La dérogation devra être justifiée par un Projet éducatif territorial (PET).

Le conseil d'école ou la mairie peuvent adresser un projet d'organisation au DASEN qui arrêtera l'organisation de chaque école, après avis du Maire.

Ce décret s'applique à compter de la rentrée 2013. Les mairies peuvent demander un report de son application à la rentrée 2014. La demande est à adresser au DASEN avant le 31 mars après avoir consulté le conseil général compétent en matière de transport scolaire au moins 20 jours avant.

Le décret désormais publié, c'est dans chaque département et chaque école que les choses se jouent.

Pour le SE-Unsa, aucune décision ne doit se prendre sans les enseignants. Le conseil d'école doit jouer son rôle. Après une première étape de discussions entre enseignants (une foire aux questions est à leur disposition : <http://www.se-uns.org/spip.php?article5389> et sur le site de du SE-UNSA 51) puis une seconde avec les parents d'élèves et la mairie, le SE-Unsa encourage les directeurs à convoquer des conseils d'école à ordre du jour unique pour faire une proposition d'organisation au DASEN. Le SE-Unsa défendra auprès des autorités académiques le respect de l'avis des premiers concernés.

Télécharger le décret définitif ici > http://sections.se-uns.org/51/IMG/pdf/joe_20130126_0003.pdf

2/ L'enquête, adressée à tous, directeurs et adjoints

Afin de connaître la situation des écoles du département et de permettre aux collègues une information complète notamment en vue du mouvement, nous souhaitons recueillir les décisions des communes et de

votre conseil d'école.

Un CDEN est prévu le 15 février, nous porterons aussi vos remarques devant cette assemblée composée des représentants de l'Etat, des élus communaux et des représentants des personnels. Un CDEN spécial serait programmé en avril. La saisie des vœux pour le mouvement est prévue du 11 au 21 mars sur i-prof.

Vous pouvez remplir le [questionnaire](#) en plusieurs fois, si vous ne connaissez pas encore la décision de votre commune (merci de penser à nous indiquer la décision de report ou non dès que vous en aurez connaissance). Nous mettrons en ligne les informations des que possible ici <http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article683>

L'enquête est disponible sur ce lien, 5 mn suffisent pour la remplir !

<https://docs.google.com/spreadsheet/viewform?fromEmail=true&formkey=dFhtcUJyaTJQN3dpeDQ3OS1ZVkp6aUE6MQ>

3/ Les aides du SE-UNSA

La brochure nationale spéciale rythmes est ici

- http://www.se-unsa.org/UserFiles/File/publications/divers/2013/rythmes/4p_rythmes_qeB.pdf

Les foires aux questions FAQ et exemples d'organisation de la semaine

- <http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article680>



4/ Les réunions d'information syndicale et permanences « Rythmes et Mouvement » (et ce n'est pas de la danse !)

Vendredi 1^{er} mars : 10H / 16H 30 permanence à la section (vacances)

Mercredi 6 mars : Réunion d'information syndicale à Reims 9H/12H

Mercredi 13 mars : Réunion d'information syndicale à Reims 9H/12H (pendant la saisie des vœux)

Mercredi 13 mars : Permanence d'information syndicale à Chalons 15H/17H (pendant la saisie des vœux)

Mercredi 20 mars : Réunion d'information syndicale à Reims 9H/12H (pendant la saisie des vœux)

D'autres permanences d'information sont prévues à Fismes, Epernay.

Pour nos adhérents, des RV sont possibles.

Les permanences à la section syndicale seront organisées tous les jours. Programmation affinée à venir.

Pour les RIS , réunions d'information syndicale, un modèle de lettre à l'IEN est en ligne ici

<http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article80>

Rappel : cette RIS compte à la place d'une animation pédagogique ou la journée de solidarité. Nous vous donnerons une attestation de présence. Ces RIS sont de droit.



Pour se désabonner de cette lettre électronique, envoyez un simple mail en retour avec la mention « désabonnement »